

**DECRET N° 2009-528/PRES/PM/MEF/MCE portant modification du décret
n° 2008-811/ PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant création,
attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de
pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).
JO N°32 DU 06 AOÛT 2009**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant
remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant
attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 2 avril 2008 portant organisation
du Ministère de l'économie et des finances ;

VU le décret n° 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2009 portant
création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un
Comité de pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries
Extractives (ITIE) ;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 2009 ;

D E C R E T E

Article 1 : Les dispositions des articles 3 et 4 du décret n° 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Article 3 : Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- le Secrétaire général du Ministère de l'économie et des finances Président ;
- le Secrétaire général du Ministère des mines, des carrières et de l'énergie, Vice - Président ;
- le Directeur général des douanes ;
- le Directeur général des impôts ;
- le Directeur général des mines ;
- le Directeur général du développement industriel ;
- un représentant du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD) ;
- un représentant de la BCEAO ;
- le Président de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina ;
- un représentant du Groupement professionnel des miniers ;
- cinq représentants de sociétés minières en phase d'exploitation ;
- quatre représentants des organisations de la société civile ;
- deux représentants des médias.

Article 4 : Les fonctions de membres du comité de pilotage sont gratuites.

LIRE :

Article 3 : Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- le Secrétaire général du Ministère de l'économie et des finances Président ;
- le Secrétaire général du Ministère des mines, des carrières et de l'énergie, Vice - Président ;
- le Directeur général des douanes ;
- le Directeur général des impôts ;
- le Directeur général des mines ;
- le Directeur général du développement industriel ;
- un représentant du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD) ;
- un représentant de la BCEAO ;
- le Président de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina ;
- un représentant du Groupement professionnel des miniers ;
- cinq représentants de sociétés minières en phase d'exploitation ;
- six représentants des organisations de la Société civile dont un représentant de la Coalition nationale de la campagne « Publiez ce que vous Payez » ;
- deux représentants des médias ;
- un représentant de l'Association des régions du Burkina Faso ;
- un représentant de l'Association des municipalités du Burkina Faso.

Article 4 : Les membres du Comité de Pilotage présents à la session reçoivent des frais de participation dont le montant est fixé conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°2007-779/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant prise en charge des interventions des agents autres que ceux des projets et programmes de développement.

Le reste sans changement

Article 2 : Le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie, le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Ouagadougou, le 17 juillet 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie

Abdoulaye AbdoulKader CISSE

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'administration
territoriale et de la décentralisation

Clément Pengdwendé SAWADOGO

Le Ministre du commerce,
de la promotion de l'entreprise et de
l'artisanat

Mamadou SANOU